



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Lundi 16 Février 2026

Date de la convocation du
comité et affichage :

6 Février 2026

Nombre de membres :

En exercice : **47**

Présents : 34

Représentés : 5

Absents : 8

Qui ont pris part au vote : 39

Vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six et le lundi 16 février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi à CASTRIES (Espace Gare), sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MEISSONNIER Jean-Luc, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, CASTANIÉ Geneviève à GRAU Jacques, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, MOYNIER Arnaud à CARRERE Christophe, MATHERON Françoise à MARTINEZ Antoine.

Absents : CAUSSIL Frédéric, LOUCHE Christian, MARTINEZ Lionel, MARTRE Guy, NADAL Karine, NOËL Thierry, RAYMOND Joël, REVOL René.

Secrétaire de séance :

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2026-02-16-08

Affectation du résultat du Budget Eau Brute de l'exercice 2025.

Monsieur Eric BASCOU Vice-Président délégué rappelle que conformément aux résultats du Compte Financier Unique 2025, le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Eau Brute présente un excédent de 59 688.07 €.

Il déclare que le résultat comptable de l'exercice 2025 permet d'affecter les crédits sur l'exercice 2026. L'affectation du résultat soit 6 179.93 € permet de couvrir le solde déficitaire, ainsi que l'équilibre de la section d'Investissement, le solde excédentaire soit 53 508.14 € étant reporté en excédent d'exploitation.

Compte tenu de ce que dessus, et afin de prendre en compte les besoins financiers générés par le projet de Budget Primitif 2026, Monsieur le Vice-Président propose l'affectation suivante du résultat de l'exercice comptable 2025 :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 034-253400725-20260216-2026_02_16_08-DE

POUR MÉMOIRE (Prévisions budgétaires)	
- Excédent antérieur reporté section d'exploitation	36 701.42 €
- Déficit antérieur reporté section d'investissement	39 897.17 €
- Virement à la section d'investissement	26 487.79 €
RESULTAT AU 31/12/2025	
- Excédent section d'exploitation	59 688.07 €
- Déficit section d'investissement	6 179.93 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
- Affectation pour couvrir le déficit d'investissement	6 179.93 €
- Excédent reporté en section d'exploitation	53 508.14 €

- Excédent global d'Exploitation : 59 688.07 € (excédent antérieur reporté compris)
- Déficit global d'investissement : 6 179.93 € (déficit antérieur reporté compris)
- Résultat global de clôture : 53 508.14 €

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.